

---

PRINCIPES D'ALLOCATION INTERNE  
DE L'ENVELOPPE INSTITUTIONNELLE DU FONDS DES  
LEADERS DE LA FONDATION CANADIENNE POUR  
L'INNOVATION

---

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE DE DIRECTION (ADD-441-217)  
LE 13 SEPTEMBRE 2005

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION  
ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

## CONTEXTE

Le Fonds des leaders de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) remplace pour les années 2006-2010 les précédents Fonds de relève et Fonds d'infrastructure des chaires de recherche du Canada (CRC). Rappelons que les montants alloués par institution le sont sur la base de la performance en recherche de l'institution telle que caractérisée par les montants de subvention qu'elle reçoit des Conseils de recherche fédéraux. Pour Polytechnique, les montants disponibles de la FCI pour la période 2006-2010 sont :

- Fonds résiduels du Fonds de relève : 3 090 348 \$<sup>1</sup>
- Nouvelle enveloppe Fonds des leaders : 1 800 000 \$
- Total disponible Fonds des leaders (2006-2010)<sup>2</sup> : 4 890 348 \$<sup>1</sup>

La contribution potentielle de la FCI, plus la contribution identique du gouvernement du Québec, plus la contribution minimale exigée de partenaires (50 % de la contribution FCI), représentent un financement disponible pour les projets de Polytechnique de l'ordre de 13 M \$ pour la période 2006-2010.

L'allocation des fonds pour la période 2000-2005 est présentée en Annexe 1. Vingt-neuf professeurs ont été financés au 1<sup>er</sup> septembre 2005. La répartition des fonds de subvention dont la partie fédérale sert au calcul du quota FCI-Leaders est présentée en Annexe 2.

## STRATÉGIE D'UTILISATION DES FONDS DES LEADERS DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Les objectifs du Fonds des leaders de la FCI sont les suivants :

*« Le Fonds des leaders met à profit le Fonds de relève, le Fonds d'infrastructure des chaires de recherche du Canada et le Fonds des bourses de carrière. Il est conçu pour aider les universités canadiennes à recruter d'excellents professeurs et à maintenir en poste au Canada les meilleurs chercheurs d'aujourd'hui et de demain. »*

Compte-tenu de l'existence d'autres fonds de la FCI pour combler les besoins des professeurs déjà en poste à Polytechnique et compte-tenu de la grande pertinence pour les nouveaux professeurs récemment engagés de bénéficier d'une infrastructure de recherche d'envergure, il est décidé que :

---

<sup>1</sup> Ces montants excluent les demandes Fonds de relève présentement en évaluation qui seront retournées au quota de Polytechnique en cas d'échec, soit 596 995 \$.

<sup>2</sup> Le montant résiduel dans l'enveloppe du Fonds ICRC (502 423 \$ ou quatre CRC) s'ajoute au total disponible et doit être utilisé avant d'utiliser le Fonds des leaders pour les CRC.

- Le montant résiduel du Fonds ICRC sera attribué aux quatre demandes de CRC que Polytechnique doit déposer d'ici décembre 2005 pour l'une et d'ici décembre 2006 pour les trois autres.
- La totalité des montants disponibles du Fonds des leaders sera attribuée à des demandes de nouveaux professeurs.

À cet effet, Polytechnique reprend les objectifs du programme original du Fonds de relève soit *de fournir de l'infrastructure de recherche aux nouveaux membres de son corps professoral, de les aider à faire des recherches de premier plan, de recruter des professeurs dans des domaines de recherche identifiés comme des priorités dans son plan stratégique de recherche, bref de créer un environnement innovateur de formation en recherche et par la recherche.*

Sera considéré éligible à soumettre une demande au Fonds des leaders, tout professeur à l'emploi de Polytechnique depuis moins de 18 mois (au moment du dépôt de la demande) dans le cadre d'un poste régulier ou menant à la permanence. Le département se réserve cependant une certaine latitude quant au délai de 18 mois qui pourrait être prolongé sur justifications.

## PRINCIPES D'ALLOCATION DÉPARTEMENTALE

Compte-tenu que les départements<sup>3</sup> ont des revenus de recherche globalement semblables (cf. annexe 2), et ce, indépendamment du nombre de professeurs et que donc chaque département a contribué de façon globalement identique à l'obtention du quota FCI-Leaders de Polytechnique,

Compte-tenu que certains projets ont dû prendre en charge des coûts supplémentaires d'aménagement ou de construction, et ce, parce qu'il s'agissait, pour Polytechnique, de récupérer une partie des coûts de construction des nouveaux bâtiments,

Compte-tenu que chaque département a exprimé des perspectives d'engagement de nouveaux professeurs d'ici 2010 dont le total est supérieur aux disponibilités de candidatures au Fonds des leaders,

Compte-tenu que Polytechnique souhaite offrir, dans la mesure des fonds disponibles, aux nouveaux professeurs, les meilleures conditions et le meilleur soutien au démarrage de leur carrière, selon tous ses aspects et notamment en recherche,

---

<sup>3</sup> Un certain nombre de subventions du département de génie informatique sont comptabilisées par les conseils subventionnaires sous génie électrique ou génie électrique et informatique si elles ont été déposées avant la création du département de génie informatique. Polytechnique souhaite, d'autre part, donner les mêmes opportunités de développement au département de génie informatique qu'aux autres.

Compte-tenu qu'il est de l'intention de Polytechnique d'offrir à chaque département des possibilités de réserver des candidatures aux Fonds des leaders pour ses nouveaux professeurs, dans la mesure où les projets soumis s'inscrivent dans les orientations du Plan institutionnel de recherche de Polytechnique,

Il est décidé que :

- Chaque département aura droit à un quota de huit professeurs récipiendaires d'un financement au Fonds des leaders, volet Relève, pour la période 2000-2010.
- Le quota disponible pour la période septembre 2005-2010 est de huit demandes moins le nombre de professeurs récipiendaires obtenu précédemment en 2000-2005 et en tenant compte des demandes en cours d'évaluation en août 2005.
- Compte-tenu des montants FCI-Relève obtenus respectivement par chaque département pour la période 2000-2005, le département de génie informatique et le département de mathématiques et génie industriel aient chacun droit à une demande supplémentaire pour un quota respectif de neuf.
- Compte-tenu que le département de génie électrique n'a bénéficié d'aucune subvention FCI-Relève pour la période 2000-2005, ce département ait droit à deux demandes supplémentaires pour un quota départemental de dix ; le montant de l'une de ces subventions pourra cependant être réparti sur les neuf autres demandes, ramenant ainsi le quota du département à neuf.
- Le montant disponible pour chaque demande soumise à partir de septembre 2005 soit au maximum de 125 k \$ (montant FCI), ce qui correspond normalement à un projet d'au moins 312,5 k \$ (dont 125 k \$ du gouvernement du Québec et au moins 62,5 k \$ des autres partenaires éligibles).
- Tout montant économisé par rapport au montant maximum de 125 k \$ puisse être reporté sur toute demande ultérieure ou soumise concurremment par le département; il n'est cependant pas recommandé qu'une demande soit soumise pour un montant significativement inférieur à 125 k \$ (contribution FCI), d'autres programmes (CRSNG par exemple) ou l'inclusion à une autre demande FCI étant préférables.
- Chaque département décide des candidatures à soumettre (confirmation écrite de son directeur requise); chaque demande devra satisfaire aux conditions d'éligibilité de la FCI et être soumise au Bureau de la recherche et Centre de développement technologique (BRCDT) de Polytechnique selon les exigences et dates limites que le BRCDT aura annoncées au préalable.

- Il est de la responsabilité d'un candidat de s'assurer que sa demande est complète avant dépôt au BRCDT; la Direction de la recherche et de l'innovation (DRI) et le BRCDT offrent des services de soutien et d'encadrement à la préparation de la demande si le candidat le souhaite.
- Un candidat ne pourra soumettre qu'une seule demande. Advenant un échec, il ne pourra pas resoumettre sa candidature. Un appel ne sera soumis à la FCI qu'en cas d'irrégularité manifeste dans le processus d'évaluation.
- En cas d'échec d'un candidat, l'allocation retourne au quota de Polytechnique, au crédit du département.
- Il ne sera pas permis de demander le même équipement dans plus d'une demande FCI (Fonds des leaders ou autres fonds).
- Les Fonds d'exploitation des équipements (FEI) associés aux Fonds des leaders seront gérés selon la politique relative aux FEI en vigueur (cf. Plan institutionnel de répartition des fonds d'exploitation des infrastructures de la Fondation canadienne pour l'innovation).
- Le montant disponible pour les CRC est aussi de 125 k \$ par CRC (montant FCI) et que la demande doit être déposée selon les règles du Secrétariat des CRC et de la FCI; ces demandes ne génèrent pas de fonds d'exploitation FEI.
- Tout montant résiduel du quota de Polytechnique soit attribué par le directeur de la recherche et de l'innovation sur approbation de l'Assemblée de direction de Polytechnique.

## RESPONSABILITÉ

Le BRCDT est responsable de la mise en œuvre et de l'application des présents Principes. Voir M. Louis Taillefer, local B-211.2, poste 4027.

Le directeur de la recherche et de l'innovation est responsable de proposer toute modification aux présents Principes, notamment dans le cas où de nouveaux fonds seraient rendus disponibles par la FCI.